



## CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 08 juillet 2015

### Délibérations

L'an deux mille quinze le huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, HANNELAIS Virginie, JAMME DE LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mr Alain ALBOUY donne pouvoir à Mr Jean Luc ALIBERT

Date de convocation : 02 juillet 2015.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme SALVAT PAGES Eliane est désignée comme secrétaire de séance.

#### **Délibération 2015 - 48 - Validation du compte rendu la précédente réunion**

Aucune modification n'est à apporter.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2015.

#### **Délibération 2015 - 49 - Adhésion au groupement de commandes initié par le SDET**

La délibération n° 2015 - 49 est annulée au regard des conditions suspensives d'adhésion au groupement de commandes émises lors de ce Conseil Municipal.

#### **Délibération 2015 - 50 - Tarification cantine et activités périscolaires**

##### **Cantine:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des repas servis au restaurant scolaire est fixé chaque année avant la rentrée scolaire. Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire 2014 - 2015 :

Repas enfant : 3,45 €

Repas adulte : 4,65 €

Vu les tarifs proposés par le prestataire, la commission scolaire propose de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2015 - 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

**Périscolaire:**

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Tarif occasionnel ½ journée : 1,10 € (planche de 10 tickets ou tickets à l'unité)

Forfait trimestriel ½ journée (matin ou soir) : maintien du tarif à 36,00 € diminué de 50% à partir du 2ème enfant soit 18€.

Forfait trimestriel journée : maintien du tarif à 58,00 € diminué de 50% à partir du 2ème enfant soit 29€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et 2 voix contre, de valider ces tarifs et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

**Délibération 2015 - 51 - Règlement intérieur accueil périscolaire**

Vu l'organisation des activités périscolaires mise en oeuvre à l'école de Soual,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire, présente le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire (année scolaire 2015 - 2016) qui vient modifier le règlement intérieur validé lors du Conseil Municipal du 12 juin 2014.

Mme Gayraud rappelle que le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce règlement intérieur et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

**Délibération 2015 - 52 - Règlement intérieur restaurant scolaire**

Vu l'organsiation de la restauration scolaire au sein de l'école de Soual,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire, présente le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2015 - 2016

Mme Gayraud rappelle que le restaurant scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif à caractère social que la commune de Soual a choisi de rendre aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce règlement intérieur et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

**Délibération 2015 - 53 - Patus route de Soulet**

Vu le souhait émis par les habitants du Patus sis route de Soulet / section cadastrale AB n°22 pour l'acquisition de leur surface, et après concertation des différentes parties, les précédents Conseil Municipaux (12 mars 2015 et 09 avril 2015) ont validé, à l'unanimité, les procédures de vente.

Une élection a eu lieu le 05 juin 2015 à la mairie de Soual pour recueillir l'avis des locataires et propriétaires de la parcelle.

Six votants sur 7 personnes concernées se sont présentés. 100% des votants ont validé cette vente.

Le minimum requis étant de 50%, la vente est donc validée.

Le Conseil Municipal réunit ce jour autorise à l'unanimité la demande auprès de Mr le Sous Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral sur l'intégration d'une partie du bien au patrimoine de la commune (demande conjointe des habitants et du conseil municipal).

Suite au retour de Mr le Sous Préfet, les actes de vente pourront s'opérer.

**Délibération 2015 - 54 - Acquisition d'un bien par voie de préemption**

La commune a reçu le 23 juin 2015 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé au 1 rue des jardins à Soual cadastré section AC 94 d'une superficie totale de 1.09 arrhes appartenant à Monsieur François Lagarde au prix de 60 000€.

La communauté de communes Sor et Agout (CCSA) est compétente pour exercer le droit de préemption en ce qui concerne les zones U et AU, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à ses communes membre.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales, la commune a demandé à la CCSA de lui déléguer le droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ce bien.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté du 03 décembre 2013 n°2013-231-113B instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 avril 2014 n°2014-541-26 donnant délégation au Président pour exercer, au nom de la CCSA, le droit de préemption et de déléguer à son tour l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213.3 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 juin 2015 adressée par Maître Bories notaire à Soual, en vue de la cession moyennant le prix de 60 000€, d'une propriété sise au 1 rue des jardins à Soual cadastré section AC 94 d'une superficie totale de 1.09 arrhes appartenant à Monsieur François Lagarde,

Vu l'arrêté n° AR2015.SJ.5.4-17 en date du 02 juillet 2015 prise par le Président de la communauté de communes Sor et Agout déléguant à la commune de Soual l'exercice du droit de préemption urbain pour ce terrain,

Considérant que l'ensemble de cette réserve foncière permettra des aménagements de voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la mairie doit engager la procédure du droit de préemption pour le bien sise au 1 rue des jardins à Soual cadastré section AC 94 d'une superficie totale de 1.09 arrhes appartenant à Monsieur François Lagarde.

### **Délibération 2015 - 55 - Autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le traitement sera fixé par Mr le Maire en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle et du profil des candidats retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

### **Délibération 2015 - 56 - Autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à tout accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Le traitement sera fixé par Mr le Maire en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle et du profil des candidats retenus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité
- de prévoir au budget les crédits correspondants

### **Délibération 2015 - 57 - Constitution de servitude ERDF**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer un acte authentique de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne, BP 12332, 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) demande la mise à disposition d'un terrain situé à SOUAL sur la parcelle cadastrée section AC numéro 34, afin d'installer une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles situées sur la Commune et cadastrées AC 34.

de mandater Mr le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

### **Délibération 2015 - 58 - Décision modificative pour ouverture de crédits budgétaires sur le compte 10223 - demande de restitution suite à dégrèvement de taxe d'urbanisme.**

A la suite de modifications de permis de construire, la commune de Soual reste redevable auprès de la DDFIP de la somme de 1998€.

Afin de procéder au mandatement de la somme mentionnée ci dessus, une décision modificative est à réaliser pour abonder le compte 10223 du budget Commune (section d'investissement - dépenses) pour un montant de 1998€.

Vu le programme 449 - Opération d'équipement Espace Lassalle - section d'investissement, créateur de 95 043€, Mr le Maire propose d'abonder le compte 10223 par ce programme pour un montant de 1998€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de ce compte.

### **Délibération 2015 - 59 - Décision d'approbation Convention A.C.P.A - Chenil de Castres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de la Convention à passer avec l'A.C.P.A concernant l'accueil et la garde des chiens au Chenil de Castres.

Cette Convention prévoit que:

"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé.

Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est maintenue à 0.75 € par habitant comme l'année écoulée.

En conséquence, le montant de la subvention pour 2015, calculée sur la base du fichier INSEE est de 1807.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

d'approuver les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.

**Délibération 2015 - 60 Demandes de subvention concernant les travaux au stade de La Balonié**

Considérant le souhait de la municipalité d'engager les investissements suivants sur le complexe sportif de La Balonié:

- création d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les services de secours: travaux de goudronnage des accès
- mise en place d'un nouveau portail permettant de sécuriser le site
- taille des haies de cyprès et pose de grillages adaptés afin d'éviter tout accident pour les enfants
- achat de cages de football répondant aux normes en vigueur
- réfection des vestiaires

Vu le coût prévisionnel estimé à 36 695€ HT,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les demandes de subvention suivantes:

- auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 25% du montant HT des travaux,
- auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées à hauteur de 25% du montant HT des travaux,
- auprès du District de football (Fédération française de Football) à hauteur de 5000€.

**Délibération 2015 - 61 - Recomposition du conseil de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Election des délégués communautaires supplémentaires**

L'application de la loi du 09 mars 2015 et l'organisation d'élections partielles complémentaires sur la commune de Saint Affrique Les Montagnes, impliquent la recomposition de notre conseil de communauté de commune Sor et Agout.

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes n'ayant pas délibéré dans les deux mois impartis à compter du 27 avril 2015, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire doivent être fixés selon les modalités prévues au paragraphe II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

L'arrêté portant composition du conseil de communauté de la CCSA entrera en vigueur le 05 juillet 2015, date du 1er tour des élections municipales complémentaires de Saint Affrique les Montagnes.

A compter du 05 juillet, la commune de Soual disposera de 5 sièges au conseil communautaire au lieu de 3.

Les conseillers élus en 2014, ou entrés en fonction depuis en fonction depuis lors, conserveront leur mandat.

Il convient donc de procéder à la désignation de délégués supplémentaires afin que le conseil de communauté puisse se réunir dans sa nouvelle composition après les élections de Saint Affrique les Montagnes.

Cette désignation doit intervenir dans les conditions prévues par l'article L5111-6-2 (I a et b) du CGCT auquel renvoie la loi du 9 mars 2015 précitée. Les deux conseillers concernés sont donc élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Mr le Maire expose que Mme Cristelle Gayraud et Mr Alain Albouy sont candidats. Ils présentent leur candidature sur une liste.

Mr Ion Ciornei présente sa liste.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Madame Virginie Hannelais est désignée comme scrutateur.

Monsieur Jean Christophe Soulié est désigné comme secrétaire.

Les résultats suivants sont annoncés par Monsieur Jean Christophe Soulié:

**DEPARTEMENT DU TARN    COMMUNE DE SOUAL**

**ELECTION  
DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**FEUILLE DE RESULTATS**

		%
<b>INSCRITS</b>	19	
<b>VOTANTS</b>	19	100,00%
<b>BLANCS ET NULS</b>	2	10,53%
<b>TOTAL</b>	17	89,47%

**ONT OBTENU**

		%	Rang
<b>1- Mme Cristelle Gayraud et Mr Alain Alboui</b>	<b>15</b>	88,24%	<b>1</b>
<b>2- Mr Ion Ciornei</b>	<b>2</b>	11,76%	<b>2</b>
		0,00%	
<b>TOTAL :</b>	<b>17</b>	<b>100,00%</b>	

Les conseillers communautaires élus pour la communes, à compter de ce jour, sont donc:

- Jean Luc Alibert, Maire de Soual
- Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire de Soual,
- Mme Corinne Delpas, conseillère municipale
- Mr Alain Alboui, conseiller municipal
- Mr Alain Cérésoli, conseiller municipal

**Questions diverses et Informations**

Information relative à la décision du Maire pour la création de la Maison Intergénérationnelle à Soual

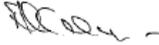
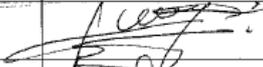
Information relative aux travaux au complexe sportif de la Balonié

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 06 2015

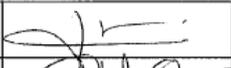
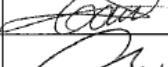
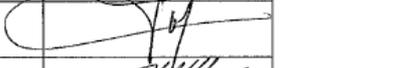
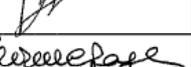
DELIBERATIONS

- Délibération 2015 - 36 - Validation du compte rendu la précédente réunion
- Délibération 2015 - 37 - Achat d'un bien par la commune
- Délibération 2015 - 38 - Attribution de subventions aux associations
- Délibération 2015 - 39 - Urbanisme: Création du service commun instructeur Application du droit du sol ADS
- Délibération 2015 - 40 - Tirage au sort du jury d'assises - Année judiciaire 2016
- Délibération 2015 - 41 - Création de postes d'adjoint des services techniques sous contrat à durée déterminée.
- Délibération 2015 - 42 - Dates et tarification garderie été 2015
- Délibération 2015 - 43 - Tarification bibliothèque
- Délibération 2015 - 44 - Recensement 2016: création de plusieurs emplois temporaires d'agents recenseurs et d'un coordonnateur du recensement
- Délibération 2015 - 45 - Convention d'objectifs CAUE - Aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage - Projet d'aménagement des places
- Délibération 2015 - 46 - Indemnité pour le gardiennage de l'église de SOUAL
- Délibération 2015 - 47 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

ALBOUI	ALAIN	
ALBOUY	FRANCIS	
ALIBERT	JEAN-LUC	
CAVAILLES	ALEXA	
CERESOLI	ALAIN	
CIORNEI	ION	
DELORME	MICHELLE	

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELPAS	CORINNE	
DIDIER	ROBERT	
GAU	LAURE	
GAYRAUD	CRISTELLE	
HANNELAIS	VIRGINIE	
JAMME DE LAGOUTINE	STEPHANE	
MOREAU	JANICK	
PRADELLES	FLORENT	
RIVES	JEAN-MARC	
SALVAT PAGES	ELIANE	
SOULIE	JEAN-CHRISTOPHE	
VETTORETTO	SERGE	